

N° 56

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1992 - 1993

Annexe au procès verbal de la séance du 24 novembre 1992

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation (1) sur le projet de loi de finances pour 1993 **CONSIDERE COMME ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE AUX TERMES DE L'ARTICLE 49, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION,**

Par M. Jean ARTHUIS,

Senateur,

Rapporteur general

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances)

ANNEXE N° 39

LÉGION D'HONNEUR - ORDRE DE LA LIBÉRATION

Rapporteur special **M. Louis PERREIN**

(1) Cette commission est composée de : MM Christian Poncelet, *président*, Geoffroy de Montalembert, *vice président d'honneur*, Jean Cluzel, Paul Girud, Jean Clouet, Jean Pierre Masseret, *vice présidents*, Jacques Oudin, Louis Perrein, François Trucy, Robert Vizet, *secrétaires*, Jean Arthuis, *rapporteur general*, Philippe Adnot, René Ballayer, Bernard Barbier, Claude Belot, Mme Maryse Berge Lavigne, MM Maurice Blin, Ernest Cartigny, Auguste Cazalet, Michel Charasse, Jacques Chaumont, Henri Collard, Maurice Couve de Murville, Pierre Croze, Jacques Delong, Mme Paulette Fust, MM Henri Gutschy, Emmanuel Hamel, Alain Lambert, Tony Larue, Paul Lardant, Roland du Luart, Michel Manet, Michel Moreigne, Jacques Mussion, Bernard Pellarin, René Regnault, Roger Romani, Michel Sergent, Jacques Sourdille, Henri Torre, René Tregouet, Jacques Valade

Voir les numeros :

Assemblée nationale (9e législ.) : 2931, 2945 (annexe n° 11) et T A 732

Senat : 55 (1992-1993)

Lois de finances.

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
PRINCIPALES OBSERVATIONS	3
EXAMEN EN COMMISSION	5
INTRODUCTION	7
CHAPITRE I: LA LEGION D'HONNEUR	9
I- LES MISSIONS DE LA GRANDE CHANCELLERIE	9
A. LA GESTION DES DEUX ORDRES NATIONAUX ET DES MEDAILLES MILITAIRES	10
B. LES MAISONS D'EDUCATION	16
II- LES MOYENS DE LA LEGION D'HONNEUR	17
A. PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE	17
B. LES DEPENSES DU BUDGET ANNEXE	19
C. LES RECETTES DU BUDGET ANNEXE	19
CHAPITRE II: L'ORDRE DE LA LIBERATION	21
I- LES MISSIONS DE L'ORDRE	21
II- LE BUDGET ANNEXE	21
A. PRESENTATION GENERALE	21
B. LES DEPENSES ORDINAIRES	22
C. LES OPERATIONS EN CAPITAL	23
CONCLUSION	25

PRINCIPALES OBSERVATIONS

La progression des opérations du budget annexe de la Légion d'Honneur est ramenée en 1993 à un niveau inférieur à celui des dépenses du budget général de l'Etat, ce qui se traduit par une politique très rigoureuse quant aux moyens de fonctionnement de la Grande Chancellerie.

En revanche, votre rapporteur se félicite de la reprise des travaux de modernisation dans les maisons d'éducation, dont la qualité des résultats se confirme année après année.

Enfin, et comme l'an passé, votre rapporteur déplore que les conditions d'attribution de la Croix de Chevalier de la Légion d'Honneur aux Anciens Combattants de 1914 1918 n'aient pu être assouplies, et que les traitements ne gardent plus qu'une valeur tout à fait symbolique.

En ce qui concerne le budget annexe de l'Ordre de la Libération, l'évolution des dépenses de fonctionnement traduit une stabilité des structures, avec un effectif maintenu à 13 personnes : cette stabilité est appréciable, face à des tâches dont le volume ne diminue que faiblement.

La diminution des crédits de matériel est faible en valeur absolue mais reflète un effort de rigueur louable.

La progression des opérations en capital correspond à des travaux d'entretien dont la nécessité ne peut être contestée.

EXAMEN EN COMMISSION

Réunie le 21 octobre 1992, sous la présidence de **M. Christian Poncelet**, président, la commission a ensuite procédé à l'examen des crédits des budgets annexes de la Légion d'Honneur et de l'Ordre de la Libération.

M. Jean-Pierre Masseret, en remplacement de **M. Louis Perrein**, rapporteur spécial, empêché, a d'abord présenté les grandes lignes du budget annexe de la Légion d'Honneur : ce budget est financé à plus de 95 % par une subvention du budget général en progression de + 2,4 % en 1993, soit 106,775 millions de francs. Les ressources propres - droits de chancellerie et pensions des élèves des maisons d'éducation - progressent de 2,5 % au total et atteignent 6,377 millions de francs.

M. Jean-Pierre Masseret a ensuite rappelé que les dépenses de fonctionnement de la Grande Chancellerie et des maisons d'éducation progressaient de 2,9 %, alors que la dotation des traitements des membres de la Légion d'Honneur et des médaillés militaires était maintenue, et que les crédits de secours diminuaient de 3 %.

Enfin **M. Jean-Pierre Masseret** a souligné la forte progression des autorisations de programme : + 372 %, contrastant avec l'augmentation des crédits de paiement de + 8,6 %, et correspondant à la reprise des travaux de modernisation des maisons d'éducation.

En conclusion, **M. Jean-Pierre Masseret** a déploré que les conditions d'attribution de la croix de Chevalier de la Légion d'Honneur aux Anciens Combattants de 1914-1918 n'aient pu être assouplies, et que les traitements ne gardent plus qu'une valeur symbolique.

M. Jean-Pierre Masseret a ensuite présenté les grandes lignes du budget annexe de l'Ordre de la Libération, en rappelant que ce budget était exclusivement financé par une subvention de l'Etat ; le montant de cette subvention en 1993 est de 4,030 millions de francs, en progression de + 2,16 %.

Au cours du débat qui a suivi cette présentation, **M. Jean-Pierre Masseret** a apporté des précisions sur le fonctionnement des maisons d'éducation, en réponse à une question de **M. Auguste Cazalet**.

Faisant écho à l'intervention de **M. Christian Poncelet**, président, **M. Jean-Pierre Masseret** a déploré la suppression en 1992 des traitements pour les nouveaux médaillés militaires.

Sur proposition de **M. Jean-Pierre Masseret**, remplaçant **M. Louis Perrein**, rapporteur spécial, la commission a décidé de proposer au Sénat d'adopter les crédits des budgets annexes de la Légion d'Honneur et de l'Ordre de la Libération.

INTRODUCTION

A travers les budgets annexes de la Légion d'Honneur et de l'Ordre de la Libération, la Nation exprime sa reconnaissance envers des sujets particulièrement valeureux.

L'effort de rigueur budgétaire pour 1993 n'épargne pas ces budgets, mais ne remet pas en cause leurs moyens de fonctionnement.

CHAPITRE I

LA LEGION D'HONNEUR

I- LES MISSIONS DE LA GRANDE CHANCELLERIE

La Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur a pour missions :

- de préparer les décisions du Conseil de l'Ordre National de la Légion d'Honneur et du Conseil de l'Ordre National du Mérite sur la base des propositions établies par les différents départements ministériels, et notamment de vérifier la situation personnelle des candidats proposés au regard des règles fixées par les Codes de la Légion d'Honneur et de l'Ordre National du Mérite ;

- d'assurer la gestion et la discipline des membres des deux Ordres nationaux et des médaillés militaires, de leur venir en secours, ainsi qu'à leurs familles, en cas de difficulté ;

- de permettre le fonctionnement des Services centraux et des Maisons d'éducation, dans lesquelles les filles des légionnaires peuvent parfaire leur formation, notamment en vue de l'obtention du baccalauréat.

- de conserver le patrimoine immobilier et mobilier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur ;

A. LA GESTION DES DEUX ORDRES NATIONAUX ET DES MEDAILLES MILITAIRES

1. Les contingents de croix

• Les contingents annuels

Ils sont fixés par décret par période de 3 ans. Ainsi, un décret 90-1104 du 6 décembre 1990 a fixé les contingents de croix de la Légion d'Honneur, et de l'Ordre national du Mérite pour la période allant du 1er janvier 1991 au 31 décembre 1993.

*** La Légion d'Honneur**

PAR ANNEE	DIGNITES		GRADES		Chevalier
	Grand Croix	Grand Officier	Commandeur	Officier	
A titre civil	2	8	61	384	1 140
A titre militaire	2	8	68	306	800

*** L'Ordre National du Mérite**

PAR ANNEE	Grand Croix	Grand officier	Commandeur	Officier	Chevalier
A titre civil	5	12	173	877	3 344
A titre militaire	5	12	116	585	2 230

(decret 90-1107)

*** Les médailles militaires**

Un autre décret du même jour fixe le contingent de médailles militaires à 3.500 pour chacune des années 1991, 1992 et 1993.

*** Les distinctions des étrangers**

Le décret 90-1106 du 6 décembre 1990 fixe le contingent de croix de la Légion d'Honneur et des médailles militaires destinées aux étrangers pour la période allant du 1er janvier 1991 au 31 décembre 1993. Ce contingent est fixé à :

Grand Croix.....	3
Grand Officier.....	15
Commandeur.....	81
Officier.....	198
Chevalier.....	333
Médailles militaires.....	39

Enfin, le décret 90-1108 du 6 décembre 1990 fixe le contingent de croix de l'Ordre National du Mérite destinées aux étrangers pour la période du 1er janvier 1991 au 31 décembre 1993 à :

Grand Croix.....	9
Grand Officier.....	21
Commandeur.....	120
Officier.....	285
Chevalier.....	480

• La majoration exceptionnelle

Les contingents de croix de Légion d'Honneur dont dispose le ministre de la défense pour les personnels militaires sont majorées, au cours de la même période de 3 ans, de 450 croix de Chevalier destinées à des anciens combattants de la guerre de 1939-1945, médaillés militaires justifiant :

- de plus de trois blessures ou citations, ou
- de trois blessures ou citations accompagnées de l'une des décorations suivantes : médaille de la résistance, médaille des évadés, croix du combattant volontaire, médaille des services volontaires dans la France libre, croix du combattant volontaire de la résistance.

D'anciens résistants particulièrement valeureux pourront bénéficier de la Légion d'Honneur dans la limite de 20 % de ce dernier contingent.

2. Les anciens combattants de la guerre de 1914-1918

Leur nombre est estimé à environ 5.000. La commission des finances s'est interrogée à nouveau sur l'élargissement éventuel des conditions de nomination dans l'Ordre, qui sont actuellement la détention de la médaille militaire et de deux titres de guerre.

La grande Chancellerie confirme qu'il n'est pas envisagé, pour l'année 1993, de modifier les conditions de nomination dans la Légion d'Honneur des anciens combattants de 1914-1918. Elle estime que parmi eux, pratiquement tous ceux qui sont titulaires d'au moins deux titres de guerre sont déjà membres de la Légion d'Honneur :

- au titre du Tableau Spécial 1914-1918, institué dès le 13 août 1914 ;

- au titre des dispositions relatives aux Mutilés de Guerre, qui permettent à leurs bénéficiaires d'obtenir, sous certaines conditions, soit la Médaille militaire et 2 grades de la Légion d'Honneur, soit 3 grades dans le Premier Ordre National ;

- sur la base de contingents dits des Réserves et sur ceux de l'Armée Active ;

- enfin, sur les contingents spéciaux institués pour eux depuis 1959.

3. Les effectifs des membres des deux ordres nationaux

Les effectifs des deux ordres nationaux -Légion d'Honneur, Mérite - sont retracés dans les tableaux suivants :

Légion d'Honneur Effectifs

<i>Grades et Dignités</i>	<i>31 décembre 1991</i>	<i>30 juin 1992</i>
<i>Grand' Croix</i>	64	64
<i>Grand Officier</i>	457	448
<i>Commandeur</i>	5.133	5.128
<i>Officier</i>	42.398	42.362
<i>Chevalier</i>	173.660	173.569
TOTAL	221.712	221.571

Nominations, promotions, exclusions

<i>Grades et Dignités</i>	<i>31 décembre 1991</i>	<i>30 juin 1992</i>
<i>Grand' Croix</i>	4	1
<i>Grand Officier</i>	12	4
<i>Commandeur</i>	114	80
<i>Officier</i>	534	353
<i>Chevalier</i>	1.825	1.148
TOTAL	2.489	1.586
EXCLUSIONS	/	/

Source : Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur

Effectifs

GRADES	31 décembre 1991	30 juin 1992
Grand' Croix	147	143
Grands Officiers	410	407
Commandeurs	6 234	6 241
Officiers	34 193	34 496
Chevaliers	151 032	152 638
TOTAL	192 016	193 925

Nominations, promotions, exclusions

GRADES	31 décembre 1991	30 juin 1992
Grand' Croix	9	2
Grands Officiers	26	7
Commandeurs	246	100
Officiers	1 263	584
Chevaliers	5 206	2 502
TOTAL	6 750	3 095
Exclusions	2	2

Source : Grande Chancellerie de la Légion d' Honneur

d) Les effectifs des médaillés militaires

Médaille militaire

Effectifs

1991	400 632
1992 (1er Semestre)	403 464

Concessions et radiations

	CONCESSIONS	RADIATIONS
1991	3 562	-
1992 (1er Semestre)	2 876	-

Source : Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur

B. LES MAISONS D'ÉDUCATION

Les maisons d'éducation de la Légion d'Honneur ont été créées le 15 décembre 1805 par Napoléon 1er pour assurer l'éducation des filles ou, éventuellement, des petites-filles de légionnaires français. Elles sont placées sous l'autorité du Grand Chancelier.

Aux termes des dispositions du Code de la Légion d'Honneur, l'éducation donnée dans ces établissements a pour but *"d'inspirer aux élèves l'amour de la patrie ainsi que le sens de leurs devoirs civiques et familiaux et de les préparer, par leur instruction et la formation de leur caractère, à s'assurer une existence digne et indépendante"*.

Depuis la fermeture de la Maison d'éducation d'Écouen, en 1962, ces établissements sont au nombre de deux : Saint-Denis et les Loges (près de Saint Germain-en Laye).

Les effectifs des élèves étaient de 992 en 1991-92.

L'effectif provisoire pour 1992-1993 est en progression :

4 classes de 6ème :	96 élèves environ
5 classes de 5ème :	107 "
6 classes de 4ème :	135 "
6 classes de 3ème :	156 "
5 classes de seconde :	147 "
6 classes de 1ère :	145 "
8 classes de terminales :	137 "
1 classe de lettres supérieures :	30 "
1 classe de B.T.S. Commerce international 1ère année	23 "
1 classe de B.T.S. de C.I. 2ème année :	13 "
TOTAL.	989

Pour l'année scolaire 1991-1992, les résultats au baccalauréat et au brevet des collèges restent excellents, avec des taux de réussite respectifs de 93,63 % et de 94,74 %.

Le nombre d'élèves de classe post-baccalauréat pour 1992-1993 est de :

hypokhâgne :	30
B.T.S. commerce international 1ère année :	23
B.T.S. - commerce international 2e année :	13

II - LE BUDGET ANNEXE DE LA LEGION D'HONNEUR

A. PRÉSENTATION DU BUDGET ANNEXE

Le budget annexe de la Légion d'Honneur retrace les activités de la Grande Chancellerie.

Conformément à l'article 21 de l'ordonnance 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, le budget annexe de la Légion d'Honneur comprend d'une part les recettes et dépenses d'exploitation, d'autre part, les dépenses d'investissements et les ressources spéciales affectées à ces dépenses.

Ces deux sections séparées sont présentées en équilibre.

Dans la section d'exploitation sont retracées :

- en recettes, les ressources propres provenant des activités de la Chancellerie - moins de 5 % du total des ressources - et la subvention du budget général de l'Etat,

- en dépenses, les frais de fonctionnement liés aux activités de la Chancellerie, plus de 50 % étant consacré aux dépenses de personnel.

Dans la section des opérations en capital, on voit apparaître :

- en recettes, les amortissements et provisions,

- en dépenses, les charges occasionnées par les acquisitions et travaux immobiliers.

En 1993, l'équilibre du budget annexe s'établit ainsi :

(en francs)

DEPENSES			RECETTES		
PREMIERE SECTION - EXPLOITATION			PREMIERE SECTION - EXPLOITATION		
		93,92			93,92
Achats	12 304 396	+ 2,2	Recettes propres	6 377 050	+ 2,5
Services extérieurs	7 115 299	14,3	Subventions	106 775 955	+ 2,4
Autres services extérieurs	2 146 735	4,2			
Impôts, taxes et versements assimilés	1 008 730	+ 7			
Charges de personnel	67 221 046	+ 4,2			
Autres charges de gestion courante	10 496 797	0,5			
Dotations aux amortissements et aux provisions	12 860 000	+ 8,6			
Total brut	113 153 005	+ 2,4	Total brut	113 153 005	+ 2,4
DEUXIEME SECTION - OPERATIONS EN CAPITAL			DEUXIEME SECTION - OPERATIONS EN CAPITAL		
Acquisitions d'immobilisations	12 860 000	+ 4,2	Amortissements et provisions	12 860 000	+ 8,2
Total brut	12 860 000		Total brut	12 860 000	
Total brut des dépenses	126 013 005	+ 2,9	Total brut des recettes	126 013 005	+ 2,9
A déduire	12 860 000		A déduire	12 860 000	
TOTAL NET POUR LE BUDGET ANNEXE	113 153 005	+ 2,4	TOTAL NET POUR LE BUDGET ANNEXE	113 153 005	+ 2,4

On observe :

- une progression très ralentie de la subvention de fonctionnement versée par le budget de l'Etat : + 2,42 %, au lieu de 5,5 % en 1992 ;

- une augmentation très modérée des ressources propres : + 2,5 %, dont la part reste tout à fait minime dans l'équilibre du budget annexe : moins de 6 % ;

- une progression très faible des dépenses de fonctionnement, qui représentent plus de 28 % des dépenses : + 1,7 % ;

- une augmentation de 8,2 % des opérations en capital, nettement moindre que celle enregistrée en 1992.

B - LES RECETTES DU BUDGET ANNEXE

1. Les ressources propres

Elles sont liées aux activités de la Chancellerie et sont de deux ordres :

- les droits de chancellerie sont perçus lors de la remise de la Légion d'Honneur, de l'Ordre National du Mérite et de l'autorisation de port de décorations étrangères. Leur montant est inchangé depuis le 12 janvier 1990, et leur part dans le budget annexe est la même en 1993 qu'en 1992 : 1,266 million de francs. Cette estimation est fondée sur les contingents de distinctions établis pour la période allant de 1991 à 1993.

- les pensions et trousseaux des élèves des maisons d'éducation de Saint-Germain et de Saint-Denis, représentent 4,55 millions de francs en 1993, en progression de 1 %. Le prix de la pension, revalorisé à chaque rentrée, est de 6 786 francs pour l'année 1993, soit + 3,5 %, avec un effectif de 989 élèves, dont 40 % bénéficient de réductions.

2. La subvention du budget général constitue l'essentiel des ressources du budget annexe : 106,776 millions de francs, mais sa progression est très faible : + 1 %, alors qu'elle avait été de plus de 5 % en 1992.

C - LES DEPENSES DU BUDGET ANNEXE

1. Les dépenses de fonctionnement sont de trois ordres :

a) *L'essentiel est lié au fonctionnement de l'administration centrale de la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur, et de celui des maisons d'éducation : ces dépenses progressent de 2,9 % - de même qu'en 1992 - et s'établissent à 89,239 millions de francs.*

Les dépenses nouvelles : + 3,63 millions de francs, sont consacrées à l'informatisation de la Grande Chancellerie, alors que 0,819 million de francs d'économies sont réalisés par des suppressions d'emplois - 2 à la Grande Chancellerie, 3 dans les maisons d'éducation.

b) Le paiement des traitements des membres de la Légion d'Honneur et des médaillés militaires

8,865 millions de francs sont prévus à ce titre en 1993, de même qu'en 1992. En effet, aucune augmentation n'est envisagée pour ces traitements revalorisés en 1983 et qui ont une seule valeur de symbole, leur montant variant de 30 à 240 francs par an.

c) Les secours et allocations en faveur des membres des ordres nationaux

La dotation consacrée aux secours diminue de 3 % pour s'établir à 335 884 francs. La valeur moyenne des secours s'est établie en 1992 autour de 4 000 francs et ne devrait pas être sensiblement affectée par cette diminution d'un peu plus de 10 000 francs.

2. Les opérations en capital

Les autorisations de programme progressent très fortement : + 372 %, et s'établissent à 31 800 000 francs, les crédits de paiement augmentent de 8,6 % et atteignent 12 860 000 francs.

La progression des autorisations de programme est due à la reprise des travaux dans les maisons d'éducation : rénovation de Saint-Denis pour 23 millions de francs, restauration de la chapelle des Loges pour 3 millions de francs. Un peu plus d'un tiers des dépenses correspondantes est inscrit en crédits de paiement pour 1992.

CHAPITRE II

L'ORDRE DE LA LIBERATION

I - LES MISSIONS DE L'ORDRE

La Chancellerie de l'Ordre de la Libération est chargée d'assurer la gestion de l'Ordre, de venir en aide le cas échéant aux compagnons et à leurs familles, et dans les mêmes conditions aux médaillés militaires. Ces activités sont retracées dans un budget annexe.

L'Ordre de la Libération, qui a compté 1.053 titulaires, n'a plus été attribué sauf exception depuis janvier 1946 : il y a aujourd'hui 273 Compagnons de la Libération.

Par ailleurs, le nombre de médaillés de la Résistance est évalué à 12.000.

II - LE BUDGET ANNEXE

A. PRESENTATION GENERALE

La totalité des ressources du budget annexe de l'ordre provient d'une subvention du budget de l'Etat.

En 1993, l'équilibre du budget s'établit comme suit :

(en francs)

DÉPENSES			RECETTES		
PREMIERE SECTION - EXPLOITATION		% 93/92	PREMIERE SECTION - EXPLOITATION		% 93/92
Matériel et fonctionnement	621.557	18,3	Subventions	4.030.183	+ 2,16
Charges de personnel	2 669 626	+ 4			
Dépenses diverses	409.000	0			
Amortissements et provisions ..	330.000	+ 57,1			
Total brut	4.030.183	+ 2,16	Total brut	4.030.183	+ 2,16
DEUXIEME SECTION - OPERATIONS EN CAPITAL			DEUXIEME SECTION - OPERATIONS EN CAPITAL		
Acquisitions d'immobilisations .	330 000	+ 57,1	Amortissements et provisions ..	330 000	+ 57,1
Total brut	330.000	+ 57,1	Total brut	330.000	+ 57,1
Total brut des dépenses	4.360.183	+ 4,9	Total brut des recettes	4.360.183	+ 4,9
A déduire	-330.000	57,1	A déduire	-330.000	57,1
TOTAL NET POUR LE BUDGET ANNEXE	4.030.183	+ 2,16	TOTAL NET POUR LE BUDGET ANNEXE	4.030.183	+ 2,16

La subvention de fonctionnement progresse de + 2,16 %, après une augmentation de + 2,9 % en 1992.

B. LES DEPENSES ORDINAIRES

Les crédits de matériel et fonctionnement s'établissent à 621.557 francs, en diminution de 18,3 %, du fait de la non reconduction de la dépense d'acquisition d'un véhicule pour le Chancelier, réalisée en 1992, et d'une mesure d'économie de 19.223 francs.

Les dépenses de personnel progressent de + 4 % du fait de la revalorisation des rémunérations publiques.

Les crédits de "dépenses diverses" sont destinés à allouer des secours aux Compagnons et médaillés et à leurs familles. Le montant global de ces crédits reste inchangé : 409 000 francs. Le montant moyen des secours a été de 4 076 francs en 1991.

C. LES OPERATIONS EN CAPITAL.

Les autorisations de programme et crédits de paiement s'établissent en 1993 à 330 000 francs, en progression de 57,1 %, du fait de la poursuite de la rénovation des locaux de l'Ordre : travaux sur une des façades, et peinture d'une des salles intérieures.

CONCLUSION

La progression des moyens des budgets annexes de la Légion d'Honneur et de l'Ordre de la Libération pour 1993 constitue un minimum indispensable.

Votre rapporteur salue l'effort d'organisation accompli au sein de ces budgets pour respecter la contrainte budgétaire et insiste pour que leur fonctionnement reste assuré dans des conditions dignes de leurs missions.

Au cours de sa séance du 21 octobre 1992, tenue sous la présidence de M. Christian Poncelet, président, la Commission des Finances a procédé, sur le rapport de M. Jean-Pierre Masseret, remplaçant M. Louis Perrein, rapporteur spécial, à l'examen du projet de budget pour 1993 du budget annexe de la Légion d'honneur et du budget annexe de l'Ordre de la Libération.

La Commission a décidé, sur proposition de M. Jean-Pierre Masseret, remplaçant M. Louis Perrein, rapporteur spécial, de proposer au Sénat d'adopter les crédits du budget annexe de la Légion d'honneur, et les crédits du budget annexe de l'Ordre de la Libération pour 1993.